

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 12 novembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Michel LE MAZIER , Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Hélène PAYET, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL, Christian VENGEONS.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241118-4 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : CONTRAT CULTUREL PBI- DEPARTEMENT 2025-2027

Contexte :

Le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de Contrats de Développement Culturel de Territoire (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados.

En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

Objectifs du nouveau contrat :

Pour cette nouvelle contractualisation avec le Département, les élus ont souhaité mettre en avant 3 enjeux politiques majeurs. Cette stratégie culturelle est le fruit d'une réflexion collective et le reflet d'une volonté politique culturelle affirmée qui converge avec l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire.

Ces enjeux donnent la ligne de conduite à suivre par le service culture et patrimoine de la collectivité tout au long de la durée du contrat.

1. Enjeu d'attractivité, de vitalité et de valorisation du territoire ;
2. Enjeu d'équité et d'accessibilité à la culture ;
3. Enjeu d'ouverture, de transversalité et d'émancipation.

Le Contrat culturel s'articule autour de ces trois enjeux identifiés où l'on retrouve les actions suivantes :

	Déclinaisons
Ressources Humaines	Identification de l'équipe en charge de la culture et des possibilités de renforcement
Saison culturelle	Identification des besoins liés aux spectacles et actions culturelles complémentaires
Soutien aux associations	AIPOS, Le Doc, Réalité Art, Appel à projets
Enseignement Artistique et Culturel (EAC)	Ecole de Musique, Le CDAR, Cinéma Paradiso
Communication	Identification des besoins de conception / édition / impressions ; autres + réseaux sociaux ; Graphisme

Engagements de Pré-Bocage Intercom :

- Mise en œuvre du projet culturel de territoire
- Engagements spécifiques en faveur des pratiques artistiques
- Engagements spécifiques en faveur de la lecture publique
- Utilisation des subventions
- Transmission, partage d'informations et fonctionnement du réseau

La Communauté s'engage à consacrer des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du projet triennal de développement culturel.

Engagements du Département :

- Le Département s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques des services de sa Direction de la Culture, pour apporter son soutien au projet de développement culturel de la Communauté de Communes.
- Transmission et partage d'informations
- Soutien au projet de développement culturel de la Communauté de Communes. Dans ce sens, le Département s'engage à soutenir PBI sur les champs suivants : Arts vivants et arts visuels ; Archéologie ; Archives ; Lecture publique ; Patrimoine

Soutien financier du Département et modalités :

Le plafond de subvention 2025 n'est pas encore déterminé. En 2023, le Département est intervenu financièrement pour soutenir l'activité culturelle déployée par les structures dans le territoire de la Communauté à hauteur de 56 897 euros.

Aide à la professionnalisation : Dans le cadre du dispositif de contractualisation, si PBI envisageait un recrutement, dans le cadre du renforcement du service, d'un poste de coordinateur culturel, ou un poste de professionnel des métiers de la culture nécessaire à la structuration et au déploiement du présent projet, le Département s'engage à co-financer ce dernier de manière dégressive sur trois ans, à hauteur de 60 %, 40 % et 20 %, avec un plafond d'intervention de 40 000 € brut chargé.

La Commission Culture du 21 Octobre 2024 a validé le projet de contrat de développement culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

Le projet du contrat de développement culturel de territoire est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **DE VALIDER** le contrat de développement culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement culturel de territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom avec le Conseil Départemental du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241118-20241118-4_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PRE BOCAGE INTERCOM

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2024.

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM,

représentée par son Président, Gérard LEGUAY, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024,

Ci-après désignée la *COMMUNAUTÉ*,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-4;

Vu le SRADDET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2023-2028 voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu le schéma départemental de lecture publique voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu le schéma départemental des pratiques artistiques voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu la stratégie Archives 2030 adoptée le 6 février 2024 ;

Vu le contrat de territoire conclu le 20 janvier 2023 ;

Vu la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire conclue le 12 juin 2018 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire conclu le 12 février 2020 ;

PRÉAMBULE

Le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de **Contrats de Développement Culturel de Territoire** (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados. En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

La première génération de CDCT, qui a concerné l'ensemble du territoire calvadosien, a participé à l'appropriation transversale des enjeux culturels territoriaux, à la professionnalisation des territoires, grâce aux recrutements de coordinateurs culturels, et à la structuration de projets politiques.

Le bilan positif de cette politique contractuelle conforte le Département comme partenaire de proximité des territoires. Par le maintien de sa politique de contractualisation pluriannuelle, il poursuivra son soutien à l'émergence et à la consolidation des stratégies locales. Le contrat culturel est également positionné comme un outil levier aux investissements et est l'un des critères d'éligibilité aux aides apportées par le Département du Calvados. Cette conditionnalité vise à assurer une cohérence du maillage territorial entre les projets d'équipements, la stratégie culturelle locale et les moyens et modalités de fonctionnement.

La démarche de CDCT se traduit donc par l'accompagnement et le soutien du Département aux territoires sur deux niveaux :

- **technique** par un accompagnement en ingénierie transversale et thématique renforcés des services du Département et de ses pôles-ressources, également par de la facilitation partenariale (Etat, Région, etc.) ;
- **financier** par un accompagnement en faveur de la professionnalisation et de la structuration culturelle.

La compétence culturelle n'est pas le préalable à la contractualisation, celle-ci étant partagée entre échelons territoriaux. Cependant, la coopération entre collectivités est un indispensable à un développement culturel équilibré. Le projet culturel de territoire est en effet un outil partagé, conçu à l'échelle d'un bassin de vie, mobilisant de nombreuses ressources culturelles, éducatives, sociales, associatives, etc. On entend par **projet culturel de territoire** le positionnement d'une stratégie de développement pluriannuelle, à l'échelle du territoire intercommunal et d'un bassin de vie défini. La stratégie culturelle est pilotée par la Communauté et le CDCT en est l'un des outils avec appui du Département, pour :

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle de leur territoire ;
- accompagner le développement et la structuration des activités artistiques et culturelles.

Basé sur l'innovation, l'expérimentation et la collaboration, le CDCT inscrit donc à long terme la volonté de construire de véritables politiques culturelles à l'échelle des territoires du Calvados.

La Communauté s'est engagée dans une démarche de développement culturel en signant une convention de préfiguration en juin 2018, puis a fixé en février 2020 sa stratégie culturelle territoriale pluriannuelle inscrite dans un contrat de développement culturel (CDCT).

Les enjeux identifiés au stade du diagnostic avaient permis de construire le projet culturel de la Communauté et d'identifier 6 axes qui constituaient la feuille de route du précédent contrat :

Axe 1. Elaborer une offre culturelle diversifiée, moteur d'attractivité, de rayonnement et de dynamisme pour le territoire de la communauté

Axe 2. Contribuer à la promotion du patrimoine naturel, immatériel, industriel du territoire

Axe 3. Stimuler et développer des liens entre les différents acteurs du territoire

Axe 4. Garantir à tous l'accès à la culture sur le bassin de vie avec un focus sur la petite enfance et la jeunesse (0-20 ans)

Axe 5. Renforcer la structuration et l'animation du réseau de lecture publique

Axe 6. Assurer la continuité des actions menées envers les associations culturelles intercommunales et développer de nouvelles actions.

À l'issue du premier contrat de développement culturel de territoires mis en place entre la Communauté et le Département et dans la perspective du renouvellement souhaité de ce partenariat, un bilan a été réalisé par le territoire (annexe 2). Il vient en appui aux orientations culturelles fixées pour les trois prochaines années.

La Communauté a été l'une des premières à s'engager avec le Département pour son développement culturel. Le premier contrat de développement culturel de la Communauté a notamment été marqué par la crise sanitaire et des mouvements de personnels. La Communauté s'est dotée d'un poste de coordinateur culturel dès 2018 et le travail engagé a permis d'ouvrir la réflexion sur les orientations politiques culturelles communautaires. Elle a en particulier pu mener des actions fédératrices vers le territoire et ses acteurs. La Communauté est attachée à la vie culturelle de proximité et à l'action en ruralité. Elle est identifiée et fédère autour de projets de territoire, souvent en itinérance dans ses communes rurales. Toutes ces actions ont permis le déploiement de collaborations avec les acteurs culturels et associatifs locaux.

Cependant, le bilan du contrat triennal peut être nuancé du fait de sujets plus complexes à structurer et à mettre en œuvre et qui seront intégrés au renouvellement du CDCT pour poursuivre la dynamique tant transversale que sectorielle comme par exemple la mise en réseau de la lecture publique, qui relève d'une compétence communale, dans le principe de subsidiarité.

Aussi, le nouveau CDCT vient positionner, dans la continuité du précédent, un cadre stratégique pour les prochaines années.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet le renouvellement du contrat de développement culturel de territoire entre la Communauté et le Département. Il fixe les modalités du partenariat et les engagements des parties.

Le présent contrat fixe aussi les engagements réciproques, les cadres et les modalités d'intervention des partenaires ainsi que la gouvernance du projet.

Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Article 2. Le projet culturel du territoire

Les enjeux identifiés au stade du diagnostic avaient permis de construire le projet culturel de la communauté de communes et d'identifier 6 axes qui constituaient la feuille de route du précédent contrat.

Axe 1 : Elaborer une offre culturelle diversifiée, moteur d'attractivité, de rayonnement et de dynamisme pour le territoire de la communauté

Axe 2 : Contribuer à la promotion du patrimoine naturel, immatériel, industriel du territoire

Axe 3 : Stimuler et développer des liens entre les différents acteurs du territoire

Axe 4 : Garantir à tous l'accès à la culture sur le bassin de vie avec un focus sur la petite enfance et la jeunesse (0-20 ans)

Axe 5 : Renforcer la structuration et l'animation du réseau de lecture publique

Axe 6 : Assurer la continuité des actions menées envers les associations culturelles intercommunales et développer de nouvelles actions.

Art.2-1 : Le projet culturel triennal

Les axes et actions du projet culturel triennal sont détaillés en annexe 1 par le biais d'un tableau présentant les enjeux, objectifs et actions (dans une version synthétique) de la politique culturelle définie par les élus de la Communauté.

Ce nouveau contrat se positionne dans la continuité du précédent et s'attachera à répondre aux nouveaux défis territoriaux et transitions auxquels sera confronté la Communauté dans les années à venir. La politique culturelle territoriale accompagnera ces transitions, par une posture d'écoute et de dialogue. Elle se positionnera en tant que facilitateur et accompagnateur, et sera source de lien social et d'ouverture aux autres.

Pour mener à bien ce projet qui se veut ambitieux, la communauté se questionne sur les moyens humains à y consacrer. A ce titre l'éventuelle ouverture d'un poste de Médiateur Culturel qui viendrait enrichir le service est en cours de réflexion. Si toutes les conditions pour la création de ce poste sont réunies, ce renfort permettrait d'augmenter la capacité d'action et d'intervention sur le territoire.

Pour cette nouvelle contractualisation avec le Département, les élus ont souhaité mettre en avant 3 enjeux politiques majeurs. Cette stratégie culturelle est le fruit d'une réflexion collective et le reflet

d'une volonté politique culturelle affirmée qui converge avec l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire. Ces enjeux donnent la ligne de conduite à suivre par le service culture et patrimoine de la collectivité tout au long de la durée du contrat.

1. Enjeu d'attractivité, de vitalité et de valorisation du territoire ;
2. Enjeu d'équité et d'accessibilité à la culture ;
3. Enjeu d'ouverture, de transversalité et d'émancipation.

Les enjeux politiques de la Communauté sont les suivants :

1. Enjeu d'attractivité, de vitalité et de valorisation du territoire

Situé entre l'axe Caen-Vire et Bayeux, la visibilité de Pré Bocage Intercom est liée à ce positionnement stratégique. Ainsi, le territoire bénéficie d'un développement économique et touristique et voit en parallèle sa population augmenter depuis quelques années. Affirmer le positionnement de la Communauté comme territoire culturel dynamique participe à cette attractivité et répond au niveau de service attendu par les néo-arrivants. Pour y accéder, en complémentarité de la tournée départementale, la Communauté souhaite consolider sa propre programmation culturelle, mise en place depuis 2018. Cette dernière se veut être pluridisciplinaire, à destination de tous les publics et du jeune public avec la venue d'artistes internationaux, nationaux et normands. Les spectacles constituant la saison culturelle annuelle de la Communauté garantiront l'accès, à une diversité de formes, d'écritures et d'esthétiques. La saison culturelle annuelle, ancrée dans l'actualité, s'inscrira également dans des manifestations culturelles nationales ou internationales (Journées européennes du patrimoine, le prix Bayeux-Calvados des correspondants de guerre, les nuits de la lecture ...). La saison culturelle de la collectivité, comme sur le précédent contrat, prendra également vie dans les murs et hors les murs afin que les habitants s'approprient leur territoire, tout en valorisant le patrimoine matériel et immatériel de la collectivité. En outre, le secteur culturel participe activement au développement et au soutien du secteur économique. L'enjeu d'attractivité, de vitalité et de valorisation du territoire est donc fondamental pour garantir un développement durable.

Afin de favoriser cette vitalité, la Communauté s'engage à poursuivre son soutien aux acteurs de la vie associative culturelle et artistique de son territoire. Ce soutien cultive une image positive et met en valeur les acteurs de la Communauté tout en renforçant le sentiment d'appartenance. Ce dernier passe par la reconnaissance des acteurs culturels du territoire grâce à une politique de communication forte des événements portée et mise en place par la Communauté, par des aides financières (conventions et appels à projets) et aussi par du prêt de matériel et de sa mutualisation entre les acteurs.

2. Enjeu d'équité et d'accessibilité à tous

L'équité en matière culturelle et l'accessibilité sont au cœur de la politique culturelle de la Communauté. A travers cet enjeu, il s'agit de garantir à chaque habitant, l'accès et la participation à la vie culturelle proposée, quel que soit son âge, son milieu social, économique, ou son lieu de résidence.

Conscient que l'accès à des spectacles professionnels pluridisciplinaires diversifiés favorise une véritable démocratisation culturelle, le pilotage et la programmation de la saison culturelle intercommunale revient à la Communauté. La nécessité de l'éveil artistique et culturel des plus jeunes, par la proximité avec les familles, les fratries et les accompagnants, représente un levier essentiel pour

répondre aux enjeux d'équité et d'accessibilité de la Communauté. Ainsi, un focus jeune public (petite enfance, jeunesse et scolaire) sera porté au sein de la saison intercommunale. Pour ce qui est de la programmation culturelle dit « tout public », qui a comme ambition de s'adresser à tous les âges et d'attirer de nouveaux publics, cette dernière sera élaborée en articulation avec L'AIPOS.

Les élus de Pré-Bocage Intercom ont conscience que les freins psycho-sociaux et économiques peuvent limiter l'accès à la culture. Pour que chacun puisse bénéficier des opportunités culturelles, il s'agira de s'appuyer sur le réseau de partenaires locaux afin d'élargir les champs d'action et d'engager une réflexion sur la question de la mobilité. Le déploiement des actions culturelles sur l'ensemble des bassins de vie du territoire permet également de garantir que les initiatives culturelles touchent efficacement l'ensemble des habitants. En optimisant l'accessibilité géographique et en renforçant les partenariats locaux (médiathèques, associations, établissements de santé...) la Communauté souhaite ainsi créer un environnement culturel stimulant pour tous les habitants.

L'accessibilité passe également par une identification et une visibilité de l'offre culturelle : des éléments cruciaux qui permettront aux habitants d'identifier les opportunités culturelles mises à leur disposition. Dans cette démarche, le service communication sera un appui et un relai grâce à ses multiples canaux de communication qui pourront valoriser les acteurs locaux. Toutes ces actions contribueront à un environnement culturel dynamique et accessible.

L'accessibilité et l'équité s'appuient aussi sur l'éducation artistique et culturelle sur le territoire (EAC). L'EAC est essentielle pour développer la créativité et la sensibilité culturelle des individus. Structurer et diversifier les actions dans ce domaine permet non seulement d'initier les jeunes dès leur plus jeune âge mais aussi de maintenir un engagement culturel tout au long de la vie. En renforçant et mettant en place des partenariats locaux avec le Cinéma Paradiso, L'Ecole de musique et le CDAR par le biais de conventions triennales permet de répondre aux attentes de la Communauté à savoir :

- Favoriser la pratique artistique sur le territoire et contribuer à l'acquisition et à la transmission d'une culture artistique,
- Contribuer à l'identification de lieux de diffusion / ressource sur le territoire,
- S'appuyer sur des artistes-intervenants pour mener à bien les EAC,
- S'adresser en priorité à l'ensemble des établissements scolaires du territoire

Pré-Bocage Intercom participe ainsi à développer un environnement favorable à l'épanouissement artistique de tous.

Les élus sont convaincus que les équipements culturels structurant jouent également un rôle clé dans la vitalité culturelle du territoire, à l'instar des médiathèques et bibliothèques présentes sur le territoire. A ce titre, la Communauté poursuivra aux côtés des communes le travail de mise en réseau de lecture publique engagé depuis quelques années. La Communauté dans une démarche collaborative avec les salariés, les bénévoles et le Conseil départemental pourra être forte de propositions afin de faire évoluer des pratiques communes et améliorer le service aux usagers (communication, accessibilité...).

La création ou la modernisation des équipements permet non seulement d'améliorer l'accès à la culture, mais aussi de dynamiser la vie culturelle, de soutenir les artistes locaux, et de favoriser le développement économique et touristique. C'est aussi par ces différents équipements (présents ou futurs) l'occasion de trouver des espaces de sociabilité, de convivialité et de création, en dehors de la sphère domestique, pour maintenir le vivre-ensemble, la curiosité et l'interconnaissance (cinéma, médiathèques, micro-folies. La question de la rénovation de la Friche Philips, portée par la Communauté, s'inscrira dans cette dynamique d'ensemble.

3. Enjeu d'ouverture, de transversalité et d'émancipation

Le travail de mise en réseau est essentiel pour maximiser l'impact et l'efficacité des projets culturels et artistiques développés par le territoire. La collaboration entre les différents acteurs, la consolidation et l'animation des réseaux par Pré-Bocage Intercom permet d'enrichir et de diversifier l'offre culturelle. Les actions visant à intensifier le portage de projets transversaux, comme « Regards croisés » seront reconduites.

L'enjeu de transversalité s'applique également aux politiques publiques. En favorisant ce croisement, Pré Bocage Intercom peut répondre de manière plus cohérente et coordonnée aux besoins des citoyens et optimiser les ressources disponibles. En coordonnant la politique culturelle avec celles de l'éducation, de la santé, du développement économique...Pré-Bocage Intercom souhaite pérenniser les projets transversaux qui font sens sur le territoire (promouvoir l'innovation, renforcer la cohésion sociale, améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants).

Au-delà de la sensibilisation, Pré-Bocage Intercom souhaite encourager et accentuer la participation active des habitants à la vie culturelle du territoire. Cela passera par la création d'opportunités (concert chez l'habitant, accueil d'artistes, co-construction des événements, ...) et la poursuite des jeunes programmateurs avec pourquoi pas une ouverture à d'autres citoyens. Les publics sont ainsi appelés à devenir des partenaires, des co-producteurs et des diffuseurs de la culture au sein de leur territoire.

Article 3. Gouvernance

Pour conduire la démarche de contractualisation, le Département et la Communauté constituent un comité de pilotage.

Art. 3-1 : Objet

Le comité de pilotage est le lieu de la mise en commun des enjeux partagés entre la Communauté et le Département ainsi que tout autre partenaire associé au projet culturel de territoire.

Art. 3-2 : Fréquences et modalités de réunion du comité de pilotage

Il se réunit à minima une fois par an et pourra être réuni au besoin sur toute la durée du présent contrat, à la demande du Département ou de la Communauté. Il sera également réuni à la fin de la période de contractualisation dans une optique d'évaluation partagée et de perspectives de poursuite de la collaboration.

Art. 3-3 : Composition du comité de pilotage

Ce comité de pilotage sera composé à minima :

- De la Vice-Présidente du Département du Calvados en charge de la Culture ou du représentant qu'elle aura désigné,
- Du ou de la Présidente de la Communauté ou du représentant qu'il ou elle aura désigné,
- Du ou de la Vice-Présidente à la Culture de la Communauté ou du représentant qu'il ou qu'elle aura désigné,
- Du ou de la Directrice Générale des Services de la Communauté ou du représentant qu'il aura désigné,
- Du ou de la Directrice Générale Adjointe de la Communauté ou du représentant qu'elle aura désigné,

- Des représentants des services de la Direction de la Culture du Département du Calvados,
- Des représentants des services de la Communauté,
- Le cas échéant, des représentants des associations culturelles du territoire et toute personne intéressée.

Par ailleurs, le comité de pilotage sera appuyé d'un comité technique intégrant les personnes ressources nécessaires en fonction des besoins et sujets qui verront le jour. Il pourra se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 4. Les engagements de la communauté

Art. 4-1 : Mise en œuvre du projet culturel de territoire

La Communauté s'engage à mettre en œuvre les actions issues des objectifs stratégiques identifiés à l'article 2 en cohérence avec les priorités départementales, dont celles rappelées dans le Schéma directeur de la politique culturelle départementale 2023-2028 (cf. Art. 5-1).

Elle s'engage pour cela à déployer tous les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel de territoire.

Elle s'engage aussi à mettre en place, avec le Département, la gouvernance définie à l'article 3.

Art. 4-2 : Engagements spécifiques en faveur des pratiques artistiques

Par ce contrat, la Communauté déclare adhérer aux orientations et modalités d'aide arrêtées par le Département par son Schéma des pratiques artistiques. Celui-ci a pour but la consolidation d'un service public des pratiques artistiques pour que chaque habitant puisse découvrir, apprendre et participer à la vie culturelle de son territoire. Par cette adhésion, la Communauté inscrit son établissement d'enseignement artistiques dans les orientations et principes définis dans le Schéma départemental dédié et souscrit en outre aux critères d'éligibilité (<https://www.calvados.fr/files/live/sites/calvados/files/documents/le-departement/Culture-sport-tourisme/Acces%20culture/schema-departemental-pratiques-artistiques-2023-2028.pdf>).

Une convention opérationnelle pluriannuelle distincte précisera le cas échéant les projets, dispositifs et actions mis en place par l'établissement, en réponse aux objectifs du présent contrat, et les modalités de leur accompagnement par le Département. Toute aide sollicitée au titre du Schéma départemental des pratiques artistiques doit faire l'objet d'une demande de subvention selon les modalités arrêtées par le Département. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une décision de la Commission permanente du Département et d'une notification.

Art. 4-3 : Engagements spécifiques en faveur de la lecture publique

Par le présent contrat, la Communauté s'engage à respecter les objectifs de développement partagés mentionnés dans le schéma départemental de la lecture publique (<https://bibliotheque.calvados.fr/le-schema-departemental-de-lecture-publique-2023-2028.aspx>) et à partager les avancées des projets auprès des services de la Bibliothèque du Calvados.

La Communauté pourra bénéficier des services proposés par la Bibliothèque du Calvados et veillera à leur articulation avec les priorités de développement de la lecture publique sur son territoire. La convention de partenariat avec la Bibliothèque du Calvados est détaillée en annexe 3.

Art. 4-4 : Utilisation des subventions

Les actions culturelles soutenues en application du présent contrat peuvent être réalisées par la Communauté elle-même ou par toute personne physique ou morale, publique ou privée, identifiée par la Communauté pour mettre en œuvre l'action et désignée ci-après comme porteur de l'action.

Toute aide sollicitée au titre du CDCT doit faire l'objet d'une demande de subvention selon les modalités arrêtées par le Département. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une décision de la Commission permanente du Département et d'une notification. Les aides financières apportées par le Département sont versées directement au porteur de l'action. Le bénéficiaire des aides du Département s'engage à utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation des projets et des actions pour lesquelles elles ont été accordées. La Communauté s'applique ainsi à faire respecter les obligations issues du présent contrat par chaque porteur de projet.

Art. 4-5 : Transmission, partage d'informations et fonctionnement du réseau

La Communauté et le Département assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

La Communauté désigne formellement une personne référente pour assurer la coordination de l'action culturelle intercommunale. Cette personne sera également l'interlocutrice privilégiée du Département pour la mise en œuvre de ce contrat. Elle intégrera le réseau des coordinateurs culturels de territoires et devra participer aux échanges menés dans ce cadre (matinales, formations et temps d'échanges divers, usage des outils numériques dédiés tel que Microsoft TEAMS).

Elle s'engage également à :

- transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention et passages en commission permanente. Elle s'appuie sur le dossier et le calendrier prévu à cet effet fournis par le Département chaque année ;
- faire parvenir régulièrement au Département les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées ;
- réaliser chaque année un bilan qualitatif et financier des actions menées dans le cadre du contrat. Elle s'engage donc à remplir annuellement le dossier de suivi fourni par le Département ;
- renseigner le document de bilan partagé à l'occasion de la dernière année de contractualisation.

Art. 4-6 : Modalités financières du projet de développement culturel de la Communauté

La Communauté s'engage à consacrer des moyens pour la mise en œuvre du projet triennal de développement culturel. Ces moyens sont présentés sur les trois années de contrats et ce, année par année :

Objet (grands postes de dépenses)	Projet intercommunal de développement culturel	2025	2026	2027
Ressources Humaines	Responsable du service culture et Patrimoine	44 080 €	44 962€	45 861,54 €
	Assistante culturelle (50%)	17 139 €	17 482 €	17 832,10 €
	Assistant technique (30%)	9 422 €	9 610 €	9 802,90 €
	<i>Médiateur Culturel*</i>	38 000 €	38 760 €	39 525 €
Saison culturelle	Cession des spectacles	91 000 €	92 820 €	94 676 €
	Technique	78 000 €	79 560 €	81 151 €
	Actions culturelles	2 000 €	2 040 €	2 080 €
Soutien aux associations	AIPOS	14 415 €	14 703 €	14 997 €
	Le Doc	3 728 €	3 802 €	3 878 €
	Réalité Art	5 700 €	5 814 €	5 930 €
	Appel à projets	6 000 €	6 120 €	6 242 €
Enseignement artistique et EAC	Ecole de Musique	118 700 €	121 074 €	123 495 €
	Le CDAR	11 130 €	11 352 €	11 579 €
	Cinéma Paradiso	11 856 €	12 093 €	12 334 €
Communication	Conception / édition / impressions	17 100 €	17 442 €	17 790 €
	Autres + réseaux sociaux	3 750 €	3 825 €	3 901 €
	Graphisme	3 300 €	3 366 €	3 433, €
TOTAL		475 320 €	484 826 €	494 523 €

Médiateur culturel : ligne budgétaire assujettie à l'ouverture éventuelle du poste*

Article 5. Les engagements du Département

Art. 5-1 : Présentation générale

Le Département s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques des services de sa Direction de la Culture, pour apporter son soutien au projet de développement culturel de la Communauté.

Dans ce sens, le Département s'engage à soutenir la Communauté sur les champs suivants :

- Arts vivants et arts visuels
- Archéologie
- Archives
- Lecture publique
- Patrimoine

Ce soutien s'inscrit en cohérence avec les axes stratégiques, et les objectifs prioritaires, définis dans le Schéma Départemental de la Politique Culturelle 2023-2028.

Art. 5-2 : Transmission et partage d'informations

Le Département et la Communauté assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Le Département s'engage à :

- transmettre chaque année un dossier type de demande de crédits de professionnalisation, de demande de crédits de développement ainsi que le calendrier des commissions pour assurer le traitement des demandes de subvention ;
- fournir un dossier de suivi annuel à la Communauté donnant lecture des moyens humains, financiers et des projets portés ;
- fournir un document de bilan partagé à l'occasion de la dernière année de contractualisation.

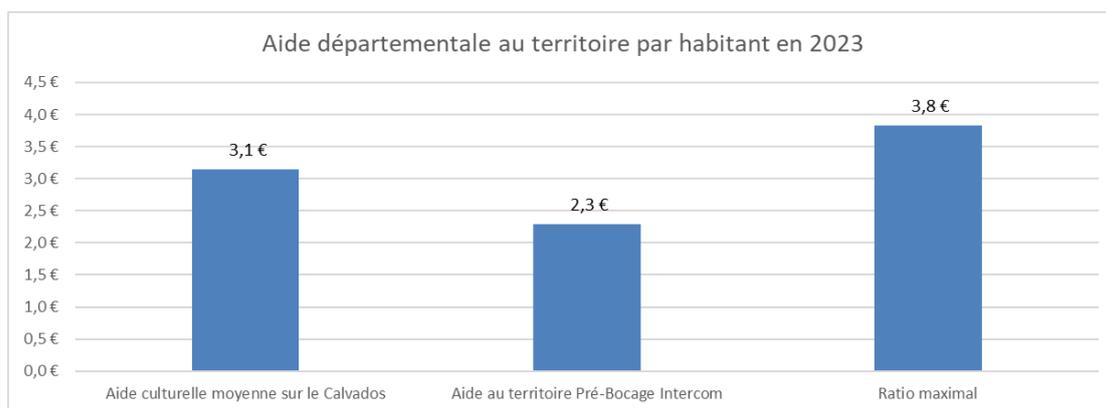
Article 6. Les engagements financiers et le versement des subventions

Art. 6.1 – Aides du Département du Calvados en 2023

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Calvados vise à favoriser l'égalité d'accès à des activités et équipements culturels de qualité. Pour cela, il travaille à l'identification des territoires fragiles, aux faiblesses de la politique culturelle et patrimoniale et à la résorption de ces déséquilibres.

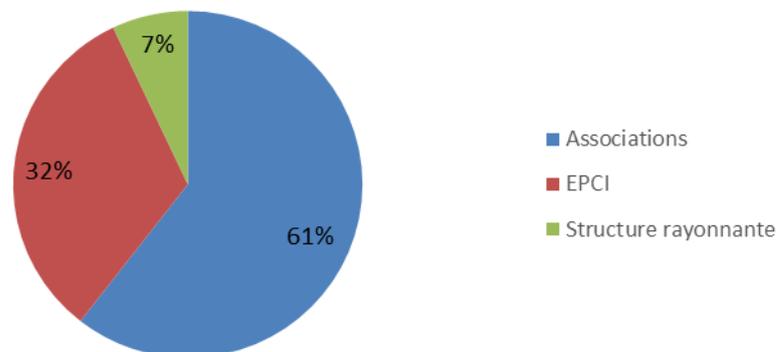
Afin de piloter équitablement les moyens de sa politique culturelle, le Département mesure son intervention financière à l'échelle de territoires de vie des habitants correspondant au contrat de développement culturel de territoire.

En 2023, le Département est intervenu financièrement pour soutenir l'activité culturelle déployée par les structures et personnes implantées dans le territoire la Communauté à hauteur de 56 897 euros. Le total de ces aides correspond à une moyenne d'intervention de 2,3 euros par habitant. Cette moyenne se situe en-dessous de la moyenne départementale établie en 2023 à 3,1 euros par habitant, et en-dessous du ratio maximal établi à 3,8 euros par habitant.



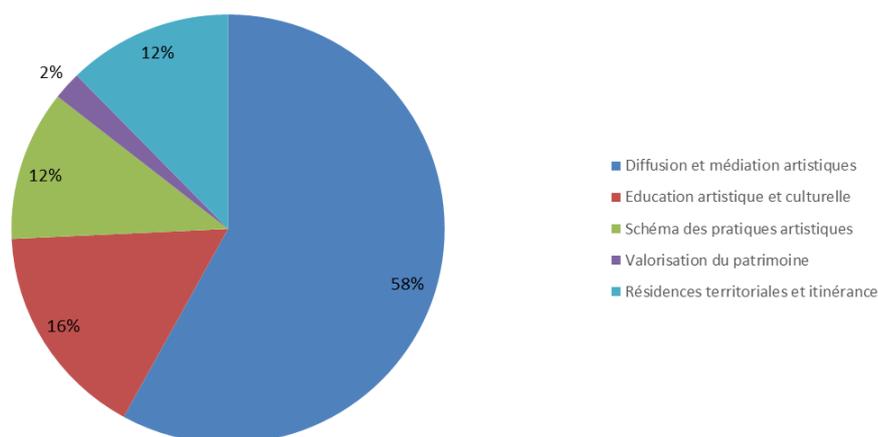
Lecture territoriale de la répartition de l'intervention départementale sur le territoire de la Communauté

Lecture territoriale des aides départementales 2023



Répartition de l'intervention départementale sur le territoire de la Communauté par domaine d'action

Répartition par domaine d'action 2023



Art. 6-2 : Les crédits à mobiliser dans le cadre du CDCT

Le Département pourra accompagner en financement les projets inscrits au présent contrat, à travers les dispositifs d'aide sectoriels de sa politique culturelle, soit au titre de crédits de développement, visant à accompagner l'expérimentation de nouveaux projets ou actions structurantes, soit à travers à travers les crédits de professionnalisation. Par ailleurs, le CDCT ouvre l'éligibilité aux aides à l'investissement culturel au titre des contrats de territoire, APCR+ et APCR, en fonction du maître d'ouvrage. Cela concerne les projets d'équipements culturels sur l'ensemble du territoire qui devront justifier de leur intégration dans les objectifs prioritaires inscrits du CDCT.

Art. 6-2-a : Les dispositifs sectoriels

La Communauté ou les porteurs de projets dont les actions sont inscrites au présent contrat peuvent solliciter les aides sectorielles prévues à la politique culturelle du Département. Dans le cadre du CDCT, les services de la Direction de la culture du Département accompagneront le territoire dans l'identification des moyens mobilisables à ce titre.

Les demandes d'aide seront à formuler sur le téléservice du Département selon le calendrier communiqué par le Département. Le Département du Calvados notifiera le montant de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente.

Art. 6-2-b : Les crédits de développement

Pour conforter le principe d'équité territoriale et de recherche d'un développement culturel équilibré et durable, le Département peut accompagner des actions expérimentales et/ou structurantes, attestant d'un budget dédié et répondant aux axes de développement prioritaires inscrits et partagés dans le contrat, ou validés en comité de pilotage en cas d'enjeu nouveau. Ces crédits de développement culturel visent à :

- co-financer des actions nouvelles, c'est-à-dire des actions non subventionnées par le Département ;
- co-financer le développement, la structuration et le renforcement d'actions existantes sur le territoire, subventionnées ou non par le Département.

L'octroi des crédits de développement est conditionné par le cofinancement de l'action entre la Communauté et le Département. Le Département peut, sur dépôt d'un dossier de demande de subvention, s'engager à subventionner toute action à hauteur de 50 % maximum dans la limite des crédits disponibles. Les actions soutenues dans le cadre de crédits de développement doivent correspondre aux objectifs stratégiques définis à l'article 2, ainsi qu'aux critères d'éligibilité de la politique culturelle départementale.

Il est rappelé que seul l'accord de subvention voté par la Commission Permanente vaut engagement du Département. Le Département se réserve la possibilité de rejeter une demande de crédits développement notamment pour les motifs suivants :

- Atteinte de la limite des crédits disponibles ;
- Le non-respect de la procédure ;
- Dès lors qu'une demande est jugée inadaptée ou incomplète.

Art. 6-2-c : L'aide à la professionnalisation

Dans le cadre du dispositif de contractualisation, le Département s'engage à co-financer avec la Communauté, et ce de manière dégressive sur trois ans, un poste de coordinateur culturel, ou un poste de professionnel des métiers de la culture nécessaire à la structuration et au déploiement du présent projet, à hauteur de 60 %, 40 % et 20 %, avec un plafond d'intervention de 40 000 € brut chargé.

Art. 6-3 : Modalités de demande des subventions

Les subventions mobilisables pour la mise en œuvre du contrat de développement culturel de territoire sont versées aux porteurs de projets pour les dépenses réalisées sur la production des justificatifs de dépenses :

- Pour les crédits de professionnalisation sur trois ans : dossier de demande de subvention annuelle attestant de la rémunération brute chargée, de la catégorie d'emploi et de la fiche de poste ;
- Pour les crédits de développement : dossier de demande de subvention, un budget détaillé, bilan d'activité et financier de l'année précédente.

Art. 6-4 : Versement et remboursement des sommes indûment versées

Le Département verse directement les sommes dues au porteur d'actions en application de ce contrat.

Pour une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros, une convention de paiement doit être formalisée cadrant le versement de la subvention.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été attribuées. Toute utilisation des sommes versées à des fins autres que celles prévues à la présente justifiera leur remboursement au Département sur simple émission d'un titre de recette.

Le Département pourra également exiger le versement des sommes versées en cas d'arrêt des actions subventionnées ou d'absence de démarrage des projets.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière du Département et la demande de remboursement en totalité des montants alloués.

Article 7. Communication

La Communauté s'engage à mentionner le concours financier du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

En cas de manquement aux obligations de communication, le Département pourra diminuer sa participation financière de 30 % sur l'année suivante.

Article 8. Clauses de renégociations, de fin de contrat et de rupture

Art. 8-1 : Renégociation annuelle

Au vu du bilan d'exécution annuel réalisé au préalable, les parties entendent se concerter chaque année sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés. La renégociation portera sur les domaines suivants :

- La modification du programme d'actions défini (ajout, substitution, suppression...);
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat ;
- La prise en compte d'actions complémentaires sur les périodes à venir dans la limite des crédits accordés.

Art. 8-2 : Durée

Le contrat prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans.

Art. 8-3 : Rupture du contrat

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment quel qu'en soit le motif et entraînera automatiquement une interruption des aides accordées et pourra donner lieu au remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9. Charte départementale de la laïcité

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Elle veille à ce que ses agents ou toute personne sur laquelle elle exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance ou de manquement à la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution de la présente convention, à l'issue d'une procédure contradictoire, la convention pourra être résiliée.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Article 10. Prévention des risques d'atteinte à la probité

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultantes de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Article 11. Litiges

En cas de litiges à l'occasion de l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, à défaut le tribunal administratif de Caen est compétent pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A _____, le

Jean-Léonce DUPONT

**Président du conseil
Départemental du Calvados**

Gérard LEGUAY

**Président de la Communauté de communes de
Pré-Bocage Intercom**

Enjeux politiques	Objectifs	Futures actions co-construites avec les partenaires						
Enjeu d'attractivité, de vitalité et de valorisation du territoire	Affirmer le positionnement de Pré-Bocage intercom comme territoire culturel dynamique, reconnu et identifié.	par le pilotage et la programmation d'une saison culturelle intercommunale annuelle pluridisciplinaire	par des temps forts en lien avec des manifestations culturelles nationales/internationales	par la participation et l'aide à la création				
	Contribuer au soutien de l'économie locale	Travailler au maximum avec les entreprises-commerçants locaux	Faire appel à des équipes techniques locales	Acheter/louer du matériel en priorisant des entreprises locales				
	Favoriser la réappropriation « des lieux » par la promotion et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel intercommunal	Travailler avec les communes, associations du territoire et les propriétaires	Par une programmation hors les murs	Par la participation aux journées européennes du patrimoine	Par la participation à des actions départementales comme ciné et patrimoine, Pierres en lumière...			
Poursuivre l'accompagnement et le soutien aux associations et acteurs culturels et artistiques pour favoriser l'engagement citoyen et bénévole	Par un soutien financier aux associations reconnues d'intérêt communautaire (convention triennale)	Par l'appel à projet Culture et Patrimoine en direction des associations culturelles et artistiques du territoire	Par la participation active au sein de l'AIPDS (présence lors des représentations, participation aux réunions préparatoires, participation aux conseils d'administration, appel et soutien administratif ainsi qu'à l'organisation des spectacles). Un accompagnement spécifique sur l'évolution des missions et des engagements de l'AIPDS sera réalisé sur 2025.	Par l'organisation d'un Forum	Par le prêt gratuit de matériel technique et scénique			
Enjeu d'équité et d'accessibilité à la culture	Assurer un accès à des spectacles professionnels pluridisciplinaires tout au long de l'année, pour tous les âges-catégories avec un focus petite-enfance/jeunesse et vers les publics éloignés	par le repérage et l'accueil de compagnies professionnelles nationales et internationales	par une politique tarifaire cohérente	par une programmation spécifique jeune public (petite enfance jusqu'au collège)	par des actions de médiation et d'accompagnement	par un travail en réseaux avec des partenaires éducatifs (EPF-PM-Centres de loisirs-Etablissements scolaires, maison de retraite)	par le lien privilégié avec le département et le réseau des coordinateurs	
	Déployer des actions sur les bassins de vie en assurant un maillage territorial	proposer des spectacles hors les murs	par des projets co-construits (avec les structures socio-culturelles-éducatives, associations et maries...)	par une communication privilégiée avec les maires du territoire				
	Contribuer à une meilleure identification et visibilité de l'offre culturelle sur le territoire	Mise en place d'un agenda culturel mutualisé avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire diffusant des spectacles professionnels à destination de l'ensemble de la population du territoire	Par une diversification des moyens de communication (journal intercommunal, medias et hors médias)	Rechercher des partenaires privés (Comité d'entreprise, Cnas...)	Par un partenariat spécifique avec l'Office du Tourisme	Par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice au sein du service communication de l'intercommunalité		
	Lutter contre les freins psycho-sociaux-éco	par des actions de médiation ciblée en direction d'un public repéré par les structures partenaires œuvrant dans le champs de l'accompagnement social.	par des partenariats avec des structures spécifiques (CCAS, centre pour mineurs, CMPEA, hôpital, maison de retraite...)	par une stratégie à repenser l'accueil - à des lieux adaptés	par la participation à la réflexion dans le cadre de la CTG sur la mobilité			
	Structurer et diversifier nos actions en matière d'éducation artistique et culturelle pour généraliser les pratiques dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.	par le soutien financier et technique de l'école de musique	par la participation à l'écriture du futur projet d'établissement de l'école de musique groupe de travail dédié composé d'élus	par la détermination de nouveaux objectifs en lien avec les attentes de la politique départementale : renforcer ses interventions à destination des scolaires, proposer des pistes d'intervention vers les publics éloignés et éloignés, envisager de nouvelles méthodes d'apprentissage innovantes	par la signature d'une nouvelle convention triennale avec le CDAR autour d'objectifs communs : un projet en direction des scolaires, initier les participants aux langages artistiques, sensibiliser aux œuvres, susciter la curiosité, former l'esprit critique, aborder différentes esthétiques du champ des arts visuels, rester dans une pratique artistique de découverte accompagnés d'artistes-intervenants	par la convention triennale avec le Cinéma paradiso	par la convention triennale avec Le Doc	par un partenariat avec les structures enfance-jeunesse et établissements scolaires
	Créer et/ou moderniser des équipements culturels structurants	Participation financière à la création d'une deuxième salle au Cinéma Paradiso, dans le cadre de l'appel à projet "petites villes de demain de Les Monts d'Aunay et en écho au projet de l'association qui gère le Cinéma	Amorcer une réflexion de construction d'un futur espace d'accueil et de promotion culturelle, qui serait un équipement à rayonnement intercommunal qui répondrait à la politique culturelle de la communauté de communes	Participation des membres de la commission culture de l'intercommunalité et du responsable de service à des journées techniques et à des comités de pilotage				
Enjeu d'ouverture, de transversalité et d'émancipation	Encourager la synergie et le travail de mise en réseau	Renforcer les actions pour la structuration et l'animation du réseau lecture publique - réflexion sur une harmonisation des pratiques et modalités d'organisation; participation aux journées et lien renforcé avec la BDC	Stimuler des rencontres entre différents partenaires, structures, associations	Fédérer par des projets spécifiques (Regards Croisés, Les nuits de la Lecture, Les estivales...)				
	Favoriser le croisement des politiques publiques	Pérenniser et favoriser les projets transversaux et coconstruits	Participation active aux réunions et colloques divers					
	Sensibiliser les habitants à d'autres champs et pratiques artistiques	Saison pluridisciplinaire	Par le partenariat avec Réalité Art, CDAR, Le Doc et l'AIPDS...	Rencontres d'artistes et d'auteurs	Comité des jeunes programmateur animé et accompagné par les structures jeunesse du territoire	Par la mise en place de stages et/ou master class en lien avec l'école de musique et le CDAR		
	Encourager et accentuer la participation des habitants à la vie culturelle	Concert chez l'habitant	Accueil des artistes chez l'habitant lors du festival et/ou la saison	Démarche participative dans la co-construction de certains événements	Accompagner et valoriser les pratiques amateurs	En lien avec l'école de musique pour envisager de nouvelles méthodes d'apprentissage		

En jaune, les différentes actions sur lesquelles un médiateur (r)ice culturel pourrait venir renforcer l'action de la coordinatrice

BILAN CDCT

Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom

2018 - 2023

À l'issue du premier contrat de développement culturel de territoires mis en place entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et le Département du Calvados en janvier 2020 (suite à une convention de préfiguration conclue en juin 2018), et dans la perspective du renouvellement de ce partenariat, il est proposé aux deux parties de réaliser un bilan conjoint.

Ce bilan, destinés aux co-contractants et aux partenaires impliqués dans les dispositifs et actions mis en place, a pour objectif :

- D'indiquer les apports du CDCT dans le développement culturel du territoire qu'ils soient directs ou indirects ;
- De relever les points de fragilités restant à structurer ;
- De co-identifier les enjeux à inscrire dans le futur contrat ;
- De poser le socle des actions à venir pour le territoire ;
- De préparer la rédaction du futur contrat ;

Il est donc un outil à co-alimenter par les partenaires, invités à apporter les informations dont ils disposent afin d'enrichir les données déjà connues par la Direction de la Culture du Département du Calvados. À l'issue de la récolte de ces données, une synthèse sera réalisée afin de présenter les enjeux pour demain. Elle sera intégrée au futur CDCT après validation de chacune des parties.

SOMMAIRE

1. Temporalités de la préfiguration et du CDCT
2. Interventions financières départementales sur le territoire
3. Evolution du budget culturel du territoire
4. Evolution du CDCT et des axes de développement inscrits
5. Analyse des apports du CDCT pour le territoire
6. La professionnalisation et la formation
7. Les perspectives de renouvellement du CDCT

1. TEMPORALITES DE LA PREFIGURATION ET DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE

- Convention de préfiguration : juin 2018
- Contrat de développement culturel : de janvier 2020 à janvier 2023

2. INTERVENTIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE

Crédits professionnels :

2018	2019	2020	2021	Total
17 220€	17 220€	9 567€	1 913€	45 920€

Crédits de développement (ex-crédits complémentaires) :

Aucun crédit de développement n'a été sollicité par le territoire au cours de la contractualisation.

Aides à la saison culturelle

2018	2019	2020	2021	2022	Total
19 950€	17 064€	17 064€	17 064€	6 000€	77 142€

Aide à l'investissement via le contrat de territoire

Projet soutenu	2021	Total
Centralisation des services publics (EPN, local jeunesse, point info 14 sur le site de la Bib. de Caumont-sur-Aure	318 323	318 323€

3. EVOLUTION DU BUDGET CULTUREL DU TERRITOIRE

➤ **Quel a été le budget culturel de la CC de Pré-Bocage Intercom depuis 2018 ?**

Hors ressources humaines. Nous notons une diminution du budget en 2020 liée à la crise du COVID. En 2023, le budget diminue également dû à l'imputation du poste communication sur un service spécialement dédié.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
	345 181	267 311	363 031	368 981	355 232

4. EVALUATION DU CDCT ET DES AXES DE DEVELOPPEMENT INSCRITS

Pour le CDCT dans sa globalité et parmi les axes de développement inscrits dans celui-ci, **indiquez sur une échelle de 1 à 10 le niveau de réalisation du projet et les perspectives de ces axes pour le prochain contrat ?** 1 indique que l'axe / l'action n'a pas été développée ; 1, qu'une réflexion a été entamée ; 2, que la réflexion s'est traduite par des échanges avec des acteurs locaux et externes, ... ; 10, que l'opération a été réalisée et a atteint les objectifs fixés.

➤ **Les axes de développement et objectifs inscrits dans le CDCT**

Axe 1. Elaborer une offre culturelle diversifiée, moteur d'attractivité, de rayonnement et de dynamisme pour le territoire.

- Programmation de spectacles/manifestations pluridisciplinaires, proposant des écritures singulières et originales, ainsi qu'une diversité par des esthétiques différentes
- Dynamisme par la programmation sur l'ensemble du territoire et hors les murs
- Attractivité et dynamisme par les évènements fédérateurs programmés
- Rayonnement du territoire par le développement de partenariats avec des acteurs à forte valeur ajoutée culturelle, reconnus par un public et des acteurs avertis – cf axe 6.
- Programmation sur une thématique sociétale et citoyenne

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								X	

Commentaires :

Le service culture et patrimoine propose chaque année :

Une saison annuelle : composée de 8 à 10 spectacles propres dont 5 à 6 spectacles jeune public, environ 2 d'ateliers de médiation et/ou de pratiques artistiques, rencontres d'auteurs et conférences

Deux évènements autour de la lecture publique en lien avec la bibliothèque départementale du Calvados « Regards Croisés » d'oct. à déc. et « Les nuits de la Lecture ».

1 festival d'arts de rue « Les pieds dans les étoiles » sur 2 jours – environ 13 cles et des scènes ouvertes pour les amateurs – *hors les murs*.

1 festival d'arts plastiques contemporains sur 8 jours – environ 45 artistes exposés en moyenne – *hors les murs*.

1 manifestation pour valoriser les artistes amateurs du territoire « Journée des artistes-créateurs amateurs »

1 manifestation, en transversalité avec les services de PBI « Journée de la Terre » - *hors les murs*.

Une saison estivale « Les estivales du Pré-Bocage » pendant 1 mois soit 10 représentations – *hors les murs*.

Axe 2. Contribuer à la promotion du patrimoine naturel, immatériel, industriel du territoire

- Programmation de temps forts permettant la promotion et la valorisation du territoire
- Développement de partenariat avec des acteurs valorisant le Patrimoine
- Promotion et valorisation par l'appel à projets lancé par Pré-Bocage Intercom

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								X	

Commentaires :

Participation aux journées du patrimoine et référencement de nos propositions sur les sites nationaux.

Organisation pendant 8 jours d'un itinéraire conjuguant découverte des lieux patrimoniaux et découverte d'artistes plasticiens contemporains.

Lancement d'appel à projets à destination des associations culturelles du territoire avec un axe de promotion et valorisation du patrimoine.

Soutien direct (financier et humain) de projets contribuant à promouvoir le patrimoine naturel et immatériel du territoire. (Projet en partenariat avec le DOC : Territoires sonores / projet infusion-effusion avec le soutien de l'ODIA) (projet de l'association Culture et patrimoine de Cahagnes – enregistrement et réalisation d'un film documentaire – devoir de mémoire avec les habitants de Cahagnes)

Axe 3. Stimuler et développer des liens entre les différents acteurs du territoire.

- Développement du réseau par des rencontres, la mise en place d'outils partagés, un travail en transversalité avec les services de l'Intercom et avec les partenaires associés
- Le développement de projets avec les bibliothèques, médiathèques et la bibliothèque du Calvados et association, Le cinéma du territoire/Médiathèques et les établissements scolaires

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
							X		

Commentaires :

La communauté de communes n'a pas la compétence lecture publique toutefois un travail de coordination est effectué par le service. Des liens permettant un travail de partenariat et de co-construction de projet avec l'ensemble des acteurs de la lecture publique présents sur le territoire. Notamment avec le projet « Regards Croisés », s'inscrivant dans l'appel à projets de la bibliothèque départementale du Calvados : Les ateliers de l'info. Pendant 3 mois, une multitude d'acteurs prennent part à ce projet (médiathèques du territoire, Cinéma, Maison de retraite, Local ados, CDAR, les 3 collèges et écoles primaires du territoire....). Cette combinaison d'acteurs permet de toucher des publics très divers et pour certains éloignés de la culture. Un travail avec les acteurs de l'enfance-jeunesse est également poursuivi par le service culture, plusieurs projets : Jeunes programmeurs, C'est mon patrimoine... PBI organise chaque année un forum des associations sportives et culturelles permettant à celles-ci de se faire connaître auprès de la population et de créer du lien entre les associations du territoire.

Axe 4. Garantir à tous l'accès à la culture sur le bassin de vie avec un focus sur la petite enfance et la jeunesse (0 à 20 ans)

- Accès à la culture par la tarification
- Focus sur la petite enfance et la jeunesse
- Accès à la culture à tous par une programmation sur l'ensemble du territoire et hors les murs

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
						X			

Commentaires :

La tarification pratiquée par PBI permet l'accessibilité de tous aux propositions artistiques et culturelles proposées par la communauté de communes.

5 à 6 spectacles pendant la saison sont fléchés jeune public / très jeune public.

La saison culturelle est pensée pour contribuer à faire un maillage territorial et permettre à tout un chacun l'accès à des propositions artistiques professionnelles au cours de la saison.

Un travail en partenariat avec le service jeunesse de l'intercommunalité et des RPE du territoire.

Des ateliers de médiation.

Mise en place du Pass culture

Axe 5. Renforcer la structuration et l'animation du réseau de lecture publique

- Rencontres et échanges réguliers avec les bibliothèques et médiathèques du territoire.
- Projets avec les bibliothèques, médiathèques, la bibliothèque du Calvados et associations du territoire

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								X	

Commentaires :

Le service culture et patrimoine travaille en partenariat avec l'ensemble des médiathèques du territoire.

Plusieurs projets sont coconstruits tout au long de la saison : Regards croisés, Les nuits de la Lecture et les Estivales. Chacun de ces projets a comme ambition de promouvoir la lecture publique sur le territoire et développer de nouveaux publics.

Axe 6. Assurer une continuité des actions menées envers les associations culturelles intercommunales et développer de nouvelles actions

- Maintien des subventions aux associations reconnues d'intérêt communautaire
- Appels à projet vers les associations artistiques et culturelles du territoire
- Actions spécifiques avec des acteurs culturels « uniques » du territoire, à forte valeur ajoutée

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
								X	

Commentaires :

La communauté réaffirme chaque année son attachement et engagement vers les associations culturelles du territoire. 5 associations sont reconnues d'intérêt communautaire : l'école de musique, le Cinéma, l' Aipos. Le Doc et Réalité Art, elles bénéficient donc de soutien financier, matériel et humain. Pour les autres associations PBI a mis en place un appel à projets spécifique permettant ainsi le soutien aux autres associations du territoire. Organisation d'un forum des associations culturelles.

Plusieurs actions spécifiques : notamment avec le DOC, avec le Cinéma, avec Réalité Art et aussi avec l'AIPOS dans l'organisation de spectacles mutualisés.

Création de moyens de communication partagés : Agenda culturel, site internet, réseaux sociaux

Création d'un parc de matériel disponible pour les associations du territoire

Axe 7. Renforcer l'offre d'enseignement artistique

- Conduite d'une étude sur le mode de gestion de l'école de musique du territoire

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	X								

Commentaires :

De nombreux échanges ont eu lieu entre les élus communautaires et le département au sujet de l'école de musique. En effet, l'enseignement artistique apparaissait comme une priorité du département. Toutefois, les élus ont confirmé leur souhait de ne pas intégrer l'école de musique en régie.

Néanmoins, certains élus participent activement au Conseil d'Administration de l'école de musique afin d'avoir une vision plus précise de son action.

Par ailleurs, Pré-Bocage Intercom a récemment augmenté la subvention accordée à l'école de musique pour répondre à l'augmentation de leurs charges. L'intervention financière de PBI représente 59% du budget global de l'association.

Le service culture associe autant que possible l'école de musique dans la saison culturelle.

Axe 8. Impliquer les habitants dans la construction de la saison via une démarche participative

- Comité des jeunes programmeurs
- Organisation du Festival les pieds dans les étoiles avec la commune (membres du conseil municipal, associations de la commune et du territoire, habitants...)
- Accueil des artistes par et chez les habitants

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
							X		

Commentaires :

- Comité des jeunes programmeurs
- Co-construction du festival les pieds dans les étoiles avec les équipes municipales de la commune accueillante, avec les habitants, avec les équipes enseignantes
- Accueil des artistes par et chez les habitants
- Encadrement par les équipes techniques des habitants dans le montage et démontage de scènes/ chapiteaux...
- Aide et soutien aux membres de l'association AIPOS (participation au recrutement de nouveaux bénévoles)

5. ANALYSE DES APPORTS DU CDCT SUR LE TERRITOIRE

Rappel des objectifs généraux des CDCT

- *Elaboration d'une politique culturelle intercommunale*
- *Appropriation politique des enjeux culturels / inscription dans les enjeux de développement territorial, d'attractivité, d'identité du territoire*
- *Structuration interne / professionnalisation*
- *Soutien aux acteurs culturels et associatifs*
- *Equilibre territorial / proximité avec les habitants*
- *Transversalité / développement des coopérations*

➤ **Quels sont les apports directs de la mise en place du CDCT pour le territoire ?** (*Elaboration d'une politique culturelle, appropriation des enjeux par l'équipe politique, culture, les habitants, etc. ?*)

La mise en place d'une saison culturelle, sur le territoire, complémentaire aux propositions des associations est le reflet d'une **politique culturelle ambitieuse et dynamique** qui donne **envie de s'investir/de s'installer sur le territoire.**

Un public extérieur au territoire présent aux différents spectacles de la saison démontre que la politique culturelle participe directement à la valorisation du territoire et participe à donner une image dynamique du territoire.

Les projets coconstruits permettent de toucher différents publics et participent à la naissance de nouvelles coopérations.

Des élus nombreux, présents et investis (aux commissions culture, aux spectacles, dans la co-construction de nouveaux projets culturels « projet : journée des artistes amateurs, projet : la journée de la terre, festival).

L'organisation d'une saison culturelle hors les murs permet de sensibiliser une grande partie des élus du territoire au rôle primordial de la culture comme levier pour maintenir/créer du lien social au sein de la commune et du territoire, ainsi favoriser l'interconnaissance et le vivre ensemble.

- **Quels sont les effets indirects / les apports à l'échelle du territoire ?** (*Identification de nouveaux besoins – RH, services aux usagers, émergence de nouveaux projets de collaborations, de présence artistique, ... ?*)

Un travail en réseau et en transversalité avec une multiplicité d'acteurs du territoire

Une émulation qui se constate par :

- L'augmentation des propositions culturelles sur le territoire (plus de manifestations artistiques et culturelles sont proposées sur le territoire) et création de nouvelles associations culturelles.
- La création de nouveaux espaces associatifs sur le territoire :

L'Étincelle : structure, de 49 places assises à Villy-Bocage, accueillant les associations, des répétitions et des concerts/spectacles.

Le CDAR : centre d'art en milieu rural à Tournay-sur-Odon. Lieu d'exposition, de conférence et d'ateliers de pratiques artistiques.

- Micro-folies : Musée numérique en milieu rural à Caumont-Sur-Aure // Expositions et conférences en lien avec La Villette.
- Le lancement d'un festival de musique, par une nouvelle association la Bouéte à Meuh'Zik de Cahagnes : suite à l'organisation du festival Les pieds dans les étoiles dans la commune.

- **Quels sont les partenariats locaux et départementaux développés ? Quelles modalités de coopération avec les communes et/ou les acteurs locaux ont été positionnées pour collectivement répondre au projet culturel du territoire ?** *Peuvent être intégrés les partenariats développés et actions mises en place : le co-portage d'appels à projets, d'actions, itinérances, TRTC, mais aussi d'autres types de contrat tels que les CTEJ, CTL, ...*

L'implication des différentes communes du territoire permet ainsi de décentraliser les propositions artistiques du territoire, de proposer une programmation hors les murs : mise à disposition gratuitement de locaux, d'espace, de moyens humains et de matériel communal.

Une aide et co-construction de projets culturels et artistiques avec les associations du territoire

Réponse collective à des appels à projet : Projet Infusion et Effusion de l'ODIA / Projet C'est mon patrimoine, et Patrimoine et Cinéma du département, projet Carte blanche de la DRAC – après COVID, Projet les ateliers de l'Info de la BDC

- **Un réseau d'acteurs culturels locaux a-t-il été développé. Si oui, comment ?**

En coconstruisant des projets, des liens se sont créés avec des acteurs culturels locaux précités. La pluralité des propositions permet de travailler en partenariat avec une diversité d'acteurs locaux.

6. LA PROFESSIONNALISATION ET LA FORMATION

- **Quelle(s) évolution(s) dans l'organisation et/ou la structuration en termes de moyens humains et de professionnalisation ? * mise en rapport avec les données « équipe » dans matrice**

Création d'un service culture et patrimoine avec le recrutement d'une responsable culture. En appui, une équipe d'intermittents vient en renfort sur le volet technique. PBI bénéficie également de l'appui des services du département.

- **Les professionnels de votre territoire ont-ils bénéficié de formations pendant le contrat ? Formations proposées par le Département du Calvados (service des affaires culturelles, BdC ou encore pôle contrat via réseau des coordinateurs) ou par d'autres organismes.**

Equipe de direction / coordination / Participation aux journées des coordinateurs proposées par le département – jusqu'en 2022.
En 2023 participation aux journées de formation de l'ODIA (notamment sur les droits culturels).

- **Quelle est la part et la place du bénévolat dans le déploiement des activités culturelles sur le territoire? (Combien de bénévoles interviennent ? Quels sont leurs périmètres d'actions ? Bénéficient-ils d'une offre de formation ? Existe-t-il une animation du réseau ?**

Mobilisation de nombreux bénévoles lors des manifestations hors les murs (accueil artistique, aide technique, communication).
Réunions préparatoires (4 à 5 rencontres selon la dimension du projet) et une réunion d'évaluation/bilan organisées par le service après chaque réalisation.
Concernant l'AIPOS, à minima une réunion de travail par mois.
Pour le projet « Regards croisés », à minima une réunion de travail par mois.
Pour le projet « Itinéraire, En quête d'artistes », à minima une réunion de travail par mois
Aide à trouver de nouveaux bénévoles pour les associations culturelles du territoire comme l'AIPOS.

7. LES PERSPECTIVES DE RENOUVELLEMENT DU CDCT (à voir en Commission Culture du 11/01 et bureau du 16/01)

➤ Quels sont les enjeux et perspectives à inscrire dans le prochain CDCT ?

Rencontre des enjeux locaux et des enjeux identifiés par le Département pour le territoire du Calvados (schéma départemental pour la culture 23-28) :

- *Développement territorial*
- *Modernisation des pratiques*
- *Participation des citoyens à la vie culturelle*

Les membres de la commission culture et patrimoine ainsi que les membres du bureau estiment que la politique culturelle mise en place correspond à une attente de la population, qu'elle permet une valorisation du territoire, permet de créer des liens entre les habitants et impulse des projets transversaux entre les acteurs du territoire.

- Quelles seraient les pistes d'améliorations ?

Poursuivre le travail effectué (programmation pluridisciplinaire, de proximité grâce à « Itinéraire en quête d'artistes » et le Festival. Développer des actions vers les publics éloignés et/ou empêchés comme les personnes âgées. Développer des actions de médiations plus régulièrement tout au long de la saison culturelle.

➤ Quelles sont les priorités du territoire pour 2024-2027 ?

La commission propose au Bureau d'identifier les axes suivants dans le prochain contrat :

1. Maintenir une saison culturelle pluridisciplinaire et les événements qui font sens au sein de PBI et participent à son dynamisme et valorisent le territoire. Importance d'avoir une programmation hors les murs lorsque c'est possible et en partenariat – attachement au Festival « Les pieds dans les étoiles »
2. Affirmer la politique d'accessibilité notamment par les tarifs pratiqués lors de la saison et en mettant plus régulièrement en place des actions de médiations.
3. Continuer de proposer des spectacles dans la saison en direction du très jeune public et jeune public (RPE – scolaires et tout public) et chercher à toucher des publics encore éloignés.
4. Poursuivre le soutien aux associations culturelles du territoire (maintien des appels à projets et convention avec les associations reconnues d'intérêt communautaire) ainsi que les projets en partenariats.
5. Renforcer l'axe de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire en s'ouvrant à d'autres champs artistiques, autour des arts plastiques par exemple en complément de l'éducation musicale dispensée sur le territoire.
6. Maintenir un budget culture et patrimoine stable sur les années du contrat.

➤ **Comment envisagez-vous le partenariat avec le Département et les modalités d'échange et de travail entre les deux collectivités ?**

Le partenariat avec le département est essentiel. Son soutien, notamment au niveau technique est primordial, pour la faisabilité de la saison culturelle du territoire. Les rendez-vous proposés « matinale » ou « journée des coordonnateurs » permettent de créer du lien et faire réseau entre les collectivités. Les échanges fluides entre nos services sont appréciés et la communauté de communes souhaite que ceux-ci continuent. Maintenir des rendez-vous perspectives – points d'étape et bilan pendant le contrat culturel.

ANNEXE 3

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU CALVADOS

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des collectivités qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

1 - Services proposés par le Département du Calvados

1.1 Le Département du Calvados s'engage, **à titre gracieux**, à :

1. apporter des collections ciblées selon les besoins des bibliothèques (livres, livres-audio, disques, jeux-vidéos, jeux de société)
2. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette
3. prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibais ...) à la collectivité afin d'animer les bibliothèques de son territoire.
4. prêter sur demande les expositions des bibliothèques de la Manche et de l'Orne.
5. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles) et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique aux équipes de son territoire selon les besoins.
6. apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

1.2 Le Département du Calvados s'engage aussi **avec participation financière de la collectivité**, à :

1. proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera :
 - a. La formation
 - b. La valorisation
 - c. La fourniture d'outils de communication
 - d. Les marchés d'acquisitions
 - e. La partie technique et inscription via un portail dédié

2. proposer une offre d'action culturelle via des appels à candidature d'action culturelle dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année. Le Département assurera *a minima* :
 - a. La fourniture d'outils de communication dans le cadre de ces appels à projet d'échelle départementale (ex : Ateliers de l'info, Festival Ma Parole)

 - b. La prise en charge des frais mutualisés le cas échéant (frais techniques, transports et frais de déplacements des intervenants)

La collectivité pourra se positionner sur les appels à candidature d'action culturelle qu'elle souhaite parmi ceux proposés annuellement.

2 - Engagements de la collectivité pour bénéficiaire de ces services

2.1 Responsabilités relatives au prêt de collections

1. Assurances

La collectivité sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés (collections, expositions et outils d'animation prêtés par la Bibliothèque du Calvados) et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la Bibliothèque du Calvados se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la collectivité bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

2. Livraison et prise en charge des collections

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la Bibliothèque du Calvados, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la Bibliothèque du Calvados devront être classés dans les caisses fournies à cet effet. Les caisses remises ne devront pas excéder la charge préconisée par la bibliothèque du Calvados.

2.2 Les moyens en fonctionnement

1. Interlocuteur dédié

La collectivité désignera un responsable, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.

Le responsable s'il n'a pas déjà de formation professionnelle des bibliothèques, devra avoir suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque du Calvados, celle-ci permettant une connaissance de base des fonds, des ressources numériques, des outils et des services proposés aux bibliothèques.

2. Informatisation

La bibliothèque ou le service intercommunal devra être informatisé avec un logiciel compatible avec celui de la Bibliothèque du Calvados. La collectivité s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

3. Formation

Le responsable veillera à la formation régulière des équipes bénévoles et salariés de la ou des bibliothèques.

La collectivité s'assurera également le cas échéant de la prise en charge des frais de déplacements des bénévoles et agents étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque. La collectivité veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

4. Evaluation de la politique de lecture publique

La collectivité devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture et coordonner si besoin la collecte des données des bibliothèques présentes sur son territoire.